

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2688 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement en site naturel des « Jardins suspendus » de Cohons et à la délimitation de Périmètres Délimités des abords des monuments historiques de la commune de Cohons

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu :

- l'article L341-3 du code de l'environnement,
- le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier,
- les articles L123-1 à L123-19, L341-3, R123-1 à R123-7, R341-4 et R341-5 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et au classement de site naturel,
- le code du patrimoine et notamment le chapitre Ier du titre II du livre VI,
- les articles L621-31 et R621-93 du code du patrimoine relatifs aux enquêtes publiques et aux Périmètres délimités des abords de monuments historiques,
- la demande d'ouverture d'une enquête publique présentée le 10 juillet 2019 par la préfète de Haute-Marne en vue d'obtenir le classement en site naturel des « Jardins suspendus » de Cohons et la mise en place de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Cohons,
- l'ordonnance n° E19000119/51 du 7 août 2019 du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant M. Gérard Fréry, commissaire-enquêteur,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Le projet de classement au titre des sites des « Jardins suspendus » situés sur la commune de Cohons et la proposition de Périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Cohons sont soumis à enquête publique **du 7 octobre 2019 à 9 h au 21 octobre 2019 à 17 h.**

ARTICLE 2 - À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé en mairie de la commune de Cohons, où chacun pourra en prendre connaissance **du 7 octobre 2019 au 21 octobre 2019** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable pendant les jours et heures d'ouverture de la sous-préfecture de Langres. Pour le classement du site, le responsable du projet est la DREAL Grand Est ; des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : helene.gaudin@developpement-durable.gouv.fr. Pour le Périmètre délimité des abords, le responsable du projet est l'UDAP de Haute-Marne ; des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : udap.haute-marne@culture.gouv.fr.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Cohons ou les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Cohons : 14 rue Candrée - 52600 Cohons, au commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre d'enquête.

ARTICLE 3 – M. Gérard Fréry, géomètre expert retraité, désigné **commissaire-enquêteur** par l'ordonnance n° E19000119/51 du 7 août 2019 susvisée, conduira la procédure.

ARTICLE 4 - Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cohons. Le commissaire-enquêteur tiendra des permanences pendant la durée de l'enquête pendant lesquelles toutes personnes intéressées pourront lui faire part de leurs observations :

- le lundi 7 octobre 2019 de 9 h à 12 h en mairie de Cohons
- le samedi 12 octobre 2019 de 14 h à 17 h en mairie de Cohons

ARTICLE 5 - L'enquête publique devra être annoncée sur les lieux du projet concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage, ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Cohons par les soins du maire de la commune précitée.

Cet avis sera placardé sur le tableau d'affichage de la mairie concernée au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le **23 septembre 2019** et durant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où le public pourra être reçu pour formuler ses observations, propositions ou contre-propositions.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les soins du maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans les journaux Le Journal de la Haute-Marne et Voix de la Haute-Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site des services de l'État dans la Haute-Marne : www.haute-marne.gouv.fr.

ARTICLE 6 - Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 - Dès expiration du délai prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront remis au commissaire-enquêteur à la clôture de l'enquête le 21 octobre 2019 à 17 h en mairie de Cohons. À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra à la DREAL Grand Est le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête, de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par le public en mairie de Cohons, à la DREAL Grand Est, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne, pendant un an à compter de la date de réception.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Mme le Maire de Cohons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Mme la Sous-Préfète de Langres, à M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à la DREAL Grand Est, ainsi qu'à l'UDAP de Haute-Marne.

Chaumont, le 12 SEP. 2019

Elodie DEGIOVANNI